

Abattage d'arbre situé sur limite de propriété

Par Visiteur
Bonjour, Voici mon problème. Nous sommes en train d'agrandir notre maison, dans un petit village, sans PLU, sans document d'urbanisme. Le permis de construire a été accepté depuis + de 2 mois. Dans le permis nous avons mentionné qu'il faudrait abattre un arbre (ur chêne!) qui est situé sur la limite avec le voisin (j'ai fait borné le terrain, la borne est au pied de l'arbre). Suite aux travaux, l'arbre est situé au coin de la maison comme mentionné dans le PC. Le terrassement a beaucoup entamé ses racines, et il fait 10m de haut. J'en ai parlé au voisin, qui voudrait éviter de le couper. Le tronc est à moitié sur les 2 terrains, mais l'arbre a poussé de notre côté. Quels sont nos droits, peut on couper l'arbre sans risque d'avoir un procès avec le voisin et surtout pour éviter tout risque avec la maison? Merci de votre réponse.
Par Visiteur
Chère madame,
Nous sommes en train d'agrandir notre maison, dans un petit village, sans PLU, sans document d'urbanisme. Le permis de construire a été accepté depuis + de 2 mois. Dans le permis nous avons mentionné qu'il faudrait abattre un arbre (ur chêne!) qui est situé sur la limite avec le voisin (j'ai fait borné le terrain, la borne est au pied de l'arbre). Suite aux travaux, l'arbre est situé au coin de la maison comme mentionné dans le PC. Le terrassement a beaucoup entamé ses racines, et il fait 10m de haut. J'en ai parlé au voisin, qui voudrait éviter de le couper. Le tronc est à moitié sur les 2 terrains, mais l'arbre a poussé de notre côté. Quels sont nos droits, peut on couper l'arbre sans risque d'avoir un procès avec le voisin et surtout pour éviter tout risque avec la maison?
L'arbre a-t il plus de trente ans?
Vous ne savez pas si cet arbre appartient bien au voisin ou à vous même?
Est-il techniquement possible de ne couper que les racines de l'arbre jusqu'à la limité de propriété?
Très cordialement.
Par Visiteur
BOnjour,
Cet arbre a en effet plus de trente ans je pense. Il appartient au deux je suppose, puisqu'il est à cheval sur la limite. Les racines de l'arbre de notre côté sont déjà coupées,par le terrassement. Il sera au dessus de la maison, avec la moitié des racines. J'avais inscrit lors de la demande de permis de construire qu'il devait être abattu (sur le plan de masse et dans la notice), et l'accord du permis a été donné sans mentionner le fait qu'il ne fallait pas l'abattre. Qu'en pensez vous ?
Bien cordialement
Par Visiteur
Chère madame,

J'avais inscrit lors de la demande de permis de construire qu'il devait être abattu (sur le plan de masse et dans la notice), et l'accord du permis a été donné sans mentionner le fait qu'il ne fallait pas l'abattre. Qu'en pensez vous ?

La municipalité n'a aucun pouvoir pour gérer ce type de litige entre particuliers. En aucun cas, elle ne pourrait vous autoriser à abattre un arbre qui ne vous appartient pas.

Si les racines qui sont chez vous ont été coupées mais que l'arbre vous surplombe, il faut obligatoirement demander en justice l'abattage de cet arbre. Il n'existe aucun autre moyen.

Si vous le coupez vous même, vous prenez le risque que le voisin vous attaque en dommages et intérêts. Mieux vaut saisir la justice avant toute chose.

Très cordialement.
Par Visiteur
Monsieur ou Madame,
La mairie a en effet aucun pouvoir, mais on nous demande de mentionner dans la demande de PC tout arbre à abattre Le permis étant accordé par la mairie et la DDE, cela ne servirait donc à rien de mentionner cela ? Cet arbre m'appartient pour moitié tout de même alors, puis je le couper à moitié (avec toute l'absurdité que cela représente)?
Dois je faire la preuve que cet arbre représente un danger pour la future maison ? Y a t il un dossier quelconque à monter pour cela ? Si je dois saisir la justice, où dois je m'adresser ?
Cordialement
Par Visiteur
Monsieur ou Madame,
La mairie a en effet aucun pouvoir, mais on nous demande de mentionner dans la demande de PC tout arbre à abattre Le permis étant accordé par la mairie et la DDE, cela ne servirait donc à rien de mentionner cela ? Cet arbre m'appartient pour moitié tout de même alors, puis je le couper à moitié (avec toute l'absurdité que cela représente)? Dois je faire la preuve que cet arbre représente un danger pour la future maison ? Y a t il un dossier quelconque à
monter pour cela ? Si je dois saisir la justice, où dois je m'adresser ?
Cordialement
 Par Visiteur

La mairie a en effet aucun pouvoir, mais on nous demande de mentionner dans la demande de PC tout arbre à abattre. Le permis étant accordé par la mairie et la DDE, cela ne servirait donc à rien de mentionner cela ?

Cela ne sert qu'à apprécier la régularité du permis de construire à l'égard des plantations. En aucun cas, ni la mairie, ni la DDE ne peuvent vous autoriser à couper un arbre qui ne vous appartient pas.

Cet arbre m'appartient pour moitié tout de même ... alors, puis je le couper à moitié (avec toute l'absurdité que cela représente)?

Non, vous ne pouvez couper que les racines jusqu'à la limite de propriété mais visiblement, vous l'avez déjà fait. Vous ne pouvez pas toucher le reste de l'arbre sans décision judiciaire préalable.

Dois je faire la preuve que cet arbre représente un danger pour la future maison ? Y a t il un dossier quelconque à monter pour cela ?

Si je dois saisir la justice, où dois je m'adresser?

Chère madame,

Si l'arbre est bien en "indivision", il n'y a pas de preuve de danger à rapporter. Il n'y a pas de dossier à monter mais tout de même une audience judiciaire, il est donc opportun de préparer ses arguments.

Vous devez saisir le tribunal d'instance du lieux où est l'arbre est situé par déclaration au greffe ou en prenant un avocat (je recommande vivement parce que mine de rien, ce type de situation ne se présente quasiment jamais! Je n'ai jamais vu un arbre planté juste au milieu de deux terrains appartenant à des propriétaire différents.)

Très cordialement.
Par Visiteur
Merci pour vos réponses.
En approfondissant, j'ai trouvé l'article 670 du code civil Cet arbre est mitoyen, je peux donc demander à l'arrache n'est ce pas ? Cette demande doit donc être faite au tribunal d'instance ? Est ce que votre terme d'"indivision" correspond à la même idée, l'arbre est mitoyen donc en indivision ?
Les propriétaires voisins sont 3 (un couple et leur fille unique). Les 2 femmes ont donné leur accord verbal, seul le monsieur veut discuter. Ces accords verbaux échangés en discussion ne servent à rien, je suppose. Mieux vaut se garantir par une action en justice ? Si l'arbre meurtsuite aux racines coupées, puis je être poursuivie? Bien cordialement
Par Visiteur
Chère madame,
En approfondissant, j'ai trouvé l'article 670 du code civil Cet arbre est mitoyen, je peux donc demander à l'arrache n'est ce pas ? Cette demande doit donc être faite au tribunal d'instance ? Est ce que votre terme d'"indivision" correspond à la même idée, l'arbre est mitoyen donc en indivision ?
Oui, oui tout à fait! C'est exactement ce que je voulais dire.
Les propriétaires voisins sont 3 (un couple et leur fille unique). Les 2 femmes ont donné leur accord verbal, seul le monsieur veut discuter. Ces accords verbaux échangés en discussion ne servent à rien, je suppose. Mieux vaut se garantir par une action en justice ?
Oui, il faut l'unanimité donc à partir du moment où monsieur refuse, vous êtes obligée d'en passer par la justice.
Si l'arbre meurtsuite aux racines coupées, puis je être poursuivie?
Absolument pas. Vous aviez parfaitement le droit de couper les racines conformément à l'article 671 du Code civil.
Très cordialement.
Par Visiteur
Merci de votre réponse rapide.
N'étant pas habituée aux questions juridiques, comment dois je procéder ? Un courrier aux voisins en recommand avant d'aller voir le tribunal ? ou est ce que le tribunal fait suivre ma demande ? Bref, quelle est la procédure administrative.
Bien cordialement.
Par Visiteur
Chère madame,

N'étant pas habituée aux questions juridiques, comment dois je procéder ? Un courrier aux voisins en recommandé avant d'aller voir le tribunal ? ou est ce que le tribunal fait suivre ma demande ? Bref, quelle est la procédure administrative.

Mieux vaut effectivement envoyer d'abord une lettre recommandé AR leur expliquant clairement votre demande, citant l'article 670 du Code civil et leur indiquant qu'à défaut de réponse de leur part, vous saisirez la juridiction compétente.

Puis si pas de réponse ou réponse négative, vous saisissez le tribunal par déclaration au greffe.

très cordialement.
Par Visiteur
Bonjour
Vous faites référence à l'article 671 concernant les racines coupées, mais je ne saisis pas trop en le lisant. Y a t il d'autres articles sur les arbres mitoyens ? Et aussi, puis je couper les branches qui sont de mon côté sans en faire part à l'autre propriétaire de l'arbre ? Désolée d'insister, mais les voisins sont procéduriers, et j'ai besoin d'être sure de ce que je pourrai avancer lors d'une discussion.
Bien cordialement
Par Visiteur
Chère madame,
Vous faites référence à l'article 671 concernant les racines coupées, mais je ne saisis pas trop en le lisant. Y a t il d'autres articles sur les arbres mitoyens ?
L'article 671 du Code civil prévoit que vous pouvez couper les racines jusqu'à la limite de propriété, tout simplement!
Les articles 670 et 671 sont ceux qui vous intéressent.
Et aussi, puis je couper les branches qui sont de mon côté sans en faire part à l'autre propriétaire de l'arbre ?
Non, vous ne pouvez pas. Vous pouvez en revanche contraindre votre voisin à les couper. Mais pour ce faire, il faut saisir la justice alors quitte à agir, autant demander l'abattage directement.
Très cordialement.
Par Paulinepan
Bonjour, Je pense que c'est une bonne idée. Merci à vous. [url=http://www.cadeauxfolies.fr/idees-cadeaux/cadeaux-pour-hommes]idée cadeau homme[/url]